



**DIAGONAL**

RÉSEAU NATIONAL DES STRUCTURES DE DIFFUSION  
ET DE PRODUCTION DE PHOTOGRAPHIE

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION**

**(ARTICLES L6352-3 DU CODE DU TRAVAIL)**

### **ARTICLE 1 : DOMAINES D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous et toutes les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie. Il vise à l'instauration d'une ambiance de travail sereine, favorable à l'acquisition de savoirs, de compétences, et d'un climat de respect mutuel, où chacun.e a son rôle.

### **ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun.e le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de stage.

Lorsque la formation se déroule dans une structure dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de la structure.

Dans ce cadre, le.la stagiaire est tenu.e de :

- respecter les installations de sécurité : toute dégradation constitue une faute grave qui met en danger les personnes et les biens ;
- respecter les consignes d'évacuation affichées dans le lieu du stage ;
- introduire aucun objet dangereux susceptible de porter atteinte aux personnes ou de nuire à la sécurité des lieux.

Le.la stagiaire peut se référer à tout moment aux consignes sanitaires affichées dans l'espace de formation.

### **ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme et de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs ou de tout autre matériel mis à leur disposition ci-après détaillés en Annexe à la Charte du bon usage des moyens informatiques et numériques.

### **ARTICLE 4 : PRÉSENCE AU STAGE**

Les horaires de stage sont fixés par DIAGONAL et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de formation et de la convocation.

Le.la stagiaire doit être présent.e à toutes les journées proposées dans le cadre des modules de formations. Il.elle est ainsi tenu.e de suivre le stage dans son intégralité et de signer chaque demi-journée la feuille de présence.

Les stagiaires sont tenu.es de respecter les horaires de stage. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir DIAGONAL et s'en justifier. Les stagiaires ne sont pas autorisé.es à s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

### **ARTICLE 5 : PONCTUALITÉ**

Les stagiaires sont tenu.es d'être présent.es au stage au moins 5 minutes avant son début. En cas de retard, le.la formateur.ice est en droit de ne pas les accepter.

## **ARTICLE 6 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Les stagiaires sont invité.es à se présenter à l'organisme en tenue décente. Il est demandé à tout.e stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

## **ARTICLE 7 : PROCÉDURE POUR PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS**

Un.e formateur.ice référent.e est désigné.e pour chaque session de formation (et module de formation si concerné), il.elle est l'interlocuteur.ice privilégié.e des stagiaires. Une personne assure le suivi et la gestion des formations au sein du réseau DIAGONAL, joignable à [formations@reseau-diagonal.com](mailto:formations@reseau-diagonal.com) / 07 69 03 04 84.

Dans le cas où un.e stagiaire présente des signes de décrochage de la formation (inattention, retards/absences répétés), l'équipe du réseau Diagonal et le.la formateur.ice référent.e mettent en place une procédure de prévention : entretien individuel, appel téléphonique du.de la stagiaire et envoi d'un email rapportant l'échange, relance par email si le.la stagiaire ne se présente plus en formation et ne répond pas.

Pour prévenir les ruptures de parcours, DIAGONAL peut aménager les modalités de suivi de la formation, en présentiel / en distanciel.

## **ARTICLE 8 : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

« Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit ». Une réclamation est donc une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification, ou une demande d'avis, n'est pas une réclamation.

À ce sujet, DIAGONAL met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, et des problèmes survenus en cours de prestations de formation.

Les stagiaires, formateurs.ices et toutes parties prenantes de la formation peuvent à tout moment adresser une réclamation à la personne assurant le suivi et la gestion des formations au sein du réseau DIAGONAL, par courriel en indiquant RÉCLAMATION dans l'objet du mail à : [formations@reseau-diagonal.com](mailto:formations@reseau-diagonal.com)

Chaque réclamation adressée est consignée et traitée sous une quinzaine de jours..

Le ou la « réclamant.e » est averti.e des modalités de traitement des réclamations, et reçoit une réponse appropriée dans les meilleurs délais.

La confidentialité des données à caractère personnel est respectée, et la globalité de la présente procédure de réclamations est conforme aux dispositions du RGPD.

## **ARTICLE 9 : HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL, AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES AU SEIN DE L'ORGANISME DE FORMATION**

Diagonal s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral et sexuel, les agissements sexistes, et plus généralement contre toute forme de violence au sein de son organisme de formation. Diagonal s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à toutes ces formes de violence (actes de harcèlement sexuel - Art. L.1153-1 Code du travail et Art. 222-33 Code Pénal -, actes d'agissement sexistes - Art. L.1142-2-1 Code du travail-, actes d'agression sexuelle - Art. 222-22 et suivants du Code pénal - et d'exhibition sexuelle - Art. 222-32 du Code pénal -, actes de harcèlement moral - Jurisprudence : Cour d'Appel d'Orléans 7 février 2017 -, viol - Art. 222-23 Code pénal.

En conséquence, le.la stagiaire s'engage à ne pas adopter de comportements qui pourraient s'apparenter aux infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, le.la stagiaire s'engage à informer sans délai la chargée de formation de tout comportement prohibé dont il.elle aurait eu connaissance, directement ou indirectement, ou pour lequel il.elle aurait été victime.

Cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour les professionnels de la culture : 01 87 20 30 90 - du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.  
et par mail : [violences-sexuelles-culture@audiens.org](mailto:violences-sexuelles-culture@audiens.org)

## **ARTICLE 10 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

Tout manquement à ce présent règlement pourra entraîner une sanction pour le stagiaire.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou son.sa représentant.e

pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le.la responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être appliquée au.à la stagiaire sans que celui-ci ou celle-ci ne soit préalablement informé.e par écrit des griefs retenus contre lui.elle. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le.la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé.e contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du.de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le.la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié.e de l'organisme de formation : la convocation fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au.à la stagiaire : celui-ci ou celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le.la stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.elle et, éventuellement, qu'il.elle ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au.à la stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **ARTICLE 11: UTILISATION DU MATERIEL**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation ou de la structure qui accueille la formation, l'usage de matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le.la stagiaire est tenu.e de conserver en bon état de matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le.la stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Le.la stagiaire est tenu.e de respecter la charte du bon usage des moyens informatiques et numériques dont il.elle a eu connaissance par l'exemplaire qui lui a été remis.

#### **ARTICLE 12: RESPONSABILITÉ DE DIAGONAL À L'ÉGARD DES BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES**

Le.la stagiaire est responsable de ses objets personnels.

DIAGONAL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d' objets personnels de toutes natures déposés ou utilisés par les stagiaires pendant la durée du stage et sur les lieux du stage.

#### **ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les supports de formation produits par les formateur.ices et intervenant.es, ainsi que les contenus partagés en ligne aux stagiaires dans la « Mallette Pédagogique » sont protégés par l'article L. 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Aussi, toute reproduction et représentation ou plus largement toute exploitation en dehors de la formation sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 14 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

## ANNEXE : Charte du bon usage des moyens informatiques et numériques

Cette charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques mis à disposition des apprenant.es et nécessaires à l'activité de formation professionnelle du réseau Diagonal. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs et utilisatrices aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

### **ARTICLE 1 : UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES**

L'utilisation d'Internet pendant la formation doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au droit de propriété, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations et à la protection des données personnelles.

Dans le cadre de l'utilisation d'outils de visioconférence, il est interdit d'enregistrer les sessions sans obtenir préalablement l'autorisation tracée de l'ensemble des participant.es, du réseau Diagonal et des ses partenaires de formation.

### **ARTICLE 2 : LE RÉSEAU WIFI**

Dans le cadre de ses actions de formation, le réseau Diagonal peut mettre en place un accès Wifi privé au bénéfice de ses stagiaires. À cet effet, un code d'accès wifi est remis aux stagiaires au début de la formation.

Le.la stagiaire s'engage à ne pas communiquer ce code d'accès.

Il appartient au.à la stagiaire de vérifier qu'il.elle dispose bien des équipements, matériels, logiciels et navigateurs lui permettant d'utiliser le service numérique.

Tout accès au Wifi résultant de l'utilisation du mot de passe remis au.à la stagiaire est fait sous l'entièvre responsabilité de ce.cette dernier.e.

### **ARTICLE 3 : TÉLÉCHARGEMENTS**

Le téléchargement de logiciels, d'œuvres ou d'objets protégés par le droit d'auteur ou par un droit voisin, sans autorisation des ayants droits, de nature à engager la responsabilité du réseau Diagonal est strictement interdit. Les logiciels de partage de fichiers connectés à Internet sont désactivés pendant la formation.

Le.la stagiaire garantit le réseau Diagonal contre toute action, réclamation ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle, auquel le.la stagiaire aurait porté atteinte au cours de son utilisation de l'accès Wifi ou filaire proposé aux stagiaires par le réseau Diagonal ou de ses partenaires, concourant à la formation.

### **ARTICLE 4 : CONSULTATION DE SITES ILLICITES**

La consultation et le téléchargement de contenu de sites contraires aux bonnes mœurs ou illicites sont interdits.

Le réseau Diagonal se réserve le droit de dénoncer tout acte délictueux aux autorités

### **ARTICLE 5 : SUSPENSION ET RÉSILIATION DE L'ACCÈS INTERNET OU WIFI**

Le réseau Diagonal se réserve le droit de suspendre et de résilier l'accès à Internet et au Wifi, et ce sans que le.la stagiaire ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation, en cas de violation d'une des présentes conditions d'utilisation de l'accès Wifi / Internet du réseau Diagonal ou de ses partenaires concourant à la formation.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

Le. la stagiaire est seul.e responsable de l'utilisation de ses codes d'accès Wifi ou d'accès Internet filaire. Toute utilisation de ce service, effectuée au moyen des codes d'accès du. de la stagiaire, est réputée avoir été effectuée par ce.cette dernier.e, sauf preuve contraire.

Le.la stagiaire est seul.e responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à son matériel ou à des tiers du fait de son utilisation de l'accès wifi et Internet du réseau Diagonal ou de ses partenaires concourant à la formation.

### **ARTICLE 7 : SECURITÉ**

Internet n'est pas un réseau sécurisé. Il appartient donc aux stagiaires de prendre toutes les mesures qu'ils ou elles jugeront nécessaires en vue de protéger leurs équipements personnels ainsi que leurs propres données et/ou logiciels à l'encontre de tout malware ou de l'intrusion d'un tiers dans leurs terminaux à quelque fin que ce soit.

Le réseau Diagonal dégage toutes responsabilités en cas d'intrusion, de malware, de destruction ou de vols de données pendant la formation.

Le réseau Diagonal recommande fortement aux stagiaires de ne pas transmettre d'informations, par le réseau Wifi, nécessitant un important niveau de confidentialité.

#### **ARTICLE 8 : PLATEFORME EN LIGNE**

Dans le cadre de la délivrance d'une formation, le réseau Diagonal met à disposition de l'ensemble de ses stagiaires, une plateforme en ligne de ressources pédagogiques ci-après dénommée "Mallette pédagogique". Cette Mallette pédagogique est accessible avec un mot de passe remis aux stagiaires en début de formation et pour une durée d'un an.

Ce code est strictement confidentiel et non cessible

Cette plateforme met à disposition du ou de la stagiaire :

- des bibliographies;
- des supports de formations conçus par les formateur.ices;
- des fichiers audio et vidéo en ligne. Lorsque ces contenus n'appartiennent pas au réseau Diagonal, ce dernier dispose de droits d'exploitation vis-à-vis de ces derniers;
- des documents d'informations sur la formation, programmes, infos pratiques, livret d'accueil.

Tout le contenu présent sur la Mallette pédagogique en ligne tels que les textes, marques, logos, images, dessins, vidéos, et photographies sont la propriété pleine et entière du réseau Diagonal ou de ses prestataires, et sont à ce titre protégés conformément au code de la propriété intellectuelle.

Il appartient au à la stagiaire de vérifier qu'il dispose bien des équipements, matériels, logiciels et navigateurs lui permettant d'utiliser la Mallette pédagogique.

#### **ARTICLE 9 : MATÉRIEL NOMADE**

Lorsqu'un équipement nomade, de type appareil photo numérique, caméscope, téléphone mobile, ordinateur portable ou tablette, logiciels, est confié à un.e stagiaire du réseau Diagonal, cette mise à disposition est réputée intervenir dans le cadre exclusif de la formation professionnelle suivie par la ou la stagiaire.

Elle entraîne l'obligation pour le.la stagiaire d'apporter tous les soins nécessaires à la bonne conservation de ce matériel:

- ne pas altérer sa configuration logicielle;
- ne pas le laisser sans surveillance.

Le.la stagiaire est seul.e responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à son matériel nomade ou à des tiers du fait de son utilisation pendant la formation.

Le ou la stagiaire assure la garde et la responsabilité du matériel qui lui est mis à disposition dans le cadre de la formation. En cas d'incident (perte, vol, dégradation), le ou la stagiaire doit, dans les plus brefs délais, informer le partenaire de formation et le réseau Diagonal afin qu'il soit procédé aux démarches, telles que la déclaration de vol et le dépôt de plainte auprès des officiers de police judiciaire compétents.

Toute fausse déclaration est passible de sanctions disciplinaires et / ou de poursuites pénales.

#### **ARTICLE 10 : LIMITATION DES USAGES ET SANCTIONS**

Le.la stagiaire est tenu.e de respecter l'ensemble des règles définies dans la présente charte.

Tout manquement à ces règles et mesures de sécurité et de confidentialité est susceptible d'engager la responsabilité de l'usager et d'entraîner à son encontre :

- Des sanctions disciplinaires ou pénales en fonction de la gravité des faits constatés par les instances compétentes ;
- Le réseau Diagonal pourra, sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre de l'usager.e malveillant.e, délivrer un avertissement, limiter ou suspendre les usages, sans préavis par mesure conservatoire.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE LA CHARTE**

Un exemplaire de la présente charte est remis à chaque stagiaire.